



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 7 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept-mars à 18H30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du foyer communal sous la Présidence de Monsieur André SAUZEDE.

Date de convocation : 01 mars 2021

Date d'affichage de la convocation : 01 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Nombre de procurations : 5

Nombre de voix : 24

Etaient présents :

M. André Sauzède, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, M. Alex Dumas, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, Mme Patricia Escario, M. Ange Monroig, Mme Laurence Court, M. Maxime Clerc, Mme Béatrice Leccia, Mme Corine Bonfanti, M. Franck Flament, Mme Coralie Chagneau, M. Yves Rimey, Mme Françoise Panafieu, M. Dominique Devogelaere, M. Julien Baroni, Mme Delphine Plovier.

Absents excusés :

Mme Christiane Exbrayat donne procuration à André Sauzède.

M. Alain Héraud donne procuration à Véronique Martin.

Mme Janet Zaragoza donne procuration à Martine Villeneuve.

M. Jean-Christophe Morandini donne procuration à Jean-Claude Mercier.

M. Frédéric Brauge.

M. Philippe Renier.

Mme Clémentine Bouvier.

Mme Marie-Claire Balsan.

M. Grégory Fernandez donne procuration à Grégory Theron.

Mme Jennifer Euzet.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PANAFIEU.

DEL2022_011 - Construction d'une passerelle piétonne sur l'Escattes - Déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'aménagement d'une passerelle piétonne sur l'Escattes a fait l'objet d'une étude hydraulique et d'un dossier de porter à connaissance au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement (« dossier Loi sur l'Eau »).

Il indique que le dossier n'a pas montré d'incidences négatives ni sur l'environnement ni sur le risque inondation.

Afin que l'instruction puisse être réalisée par les services de l'état (DDTM du Gard),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De donner à Monsieur le Maire le pouvoir de signer l'ensemble des documents liés à cette procédure règlementaire,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Présents	19
Procurations	05
Nombre de voix	24
Pour	24
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,
André SAUZEDE

